



PROGRAMME D'AIDE À L'ACHAT DE PRODUITS DURABLES

Adopté le 18 novembre 2024

Résolution 411-2024-11

La Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare est soucieuse de son environnement, tout comme le bien-être des résidentes et résidents sur son territoire.

Afin de contribuer à l'effort de ses citoyennes et citoyens qui posent ou désirent poser des gestes verts, nous effectuons une refonte de nos différents programmes de soutien à l'achat, en les regroupant tous, et nous bonifions la liste des produits couverts dans notre tout nouveau programme d'aide financière.

Les subventions sont divisées en cinq catégories : zéro déchet, résidus organiques, qualité de l'air et énergie, eau potable, arbres et végétaux. Les critères d'admissibilité sont détaillés pour chacune des subventions. Le formulaire se trouve à la fin du document. Nous demandons à nos citoyens et citoyennes, lorsque possible, d'opter pour des produits d'entreprises locales.

Il est à noter que :

- Les différentes subventions sont en vigueur en tout temps, sous réserve des fonds disponibles. L'année de référence s'étend du 1er janvier au 31 décembre.
- Le demandeur se doit de résider sur le territoire de la Municipalité.
- Les demandes sont traitées pour l'année durant laquelle elles sont soumises.
- Le montant du remboursement est calculé après les taxes.
- La Ville ne peut subventionner les entreprises. Les demandes seront analysées au fur et à mesure qu'elles seront reçues.
- Pour toute demande complète et admissible à l'aide financière, le remboursement sera effectué dans un délai de 60 jours suivant la réception de la demande.
- Le demandeur s'engage à utiliser les produits durables mis de l'avant par ce programme d'aide financière.
- Dans le cas de non-respect des critères exigibles, la Municipalité se réserve le droit de demander un remboursement de l'aide accordée par le présent programme.
- Le remboursement de l'achat d'arbres ou arbustes suite à un constat n'est pas admissible.
- Une seule demande par type de produit par résidence pourra être remboursée. Les demandes ne peuvent être effectuées annuellement pour un même produit.

Zéro Déchet

Les produits zéro déchets sont des articles conçus pour avoir un impact environnemental minime. Ils sont fabriqués à partir de matériaux durables, souvent réutilisables, et peuvent être recyclés ou compostés à la fin de leur vie utile. L'objectif est de réduire les déchets envoyés aux sites d'enfouissement et de diminuer la consommation des ressources naturelles.

Bénéfices des Produits Zéro Déchets :

- Réduction de l'empreinte écologique
- Économie à long terme
- Réduction des produits chimiques
- Moins de gaspillage

En somme, les produits zéro déchets offrent une approche pratique pour minimiser notre impact sur l'environnement tout en encourageant des habitudes de consommation plus responsables et durables.

Couches Lavables pour enfant

L'achat des couches lavables permet ainsi à plus de citoyennes et citoyens de réduire de leur empreinte écologique dans un contexte de développement durable en ce prémunissant de ces produits. Les couches jetables sont composées de pétrole, de plastique ainsi que de produits chimique, permettant de moduler leur capacité d'absorption. Pour les fabriquer, les compagnies ont aussi besoin de beaucoup d'eau potable, cette dernière ne pouvant être réutilisée.

En faisant l'usage de couches lavables, nos résidentes et résidents ont ainsi l'opportunité de réduire le volume de déchets se retrouvant dans nos sites d'enfouissement. De plus, l'achat de couches lavables permet une économie d'argent les réutilisant et n'ayant pas à s'approvisionner constamment, et nous diminuons de matières résiduelles produites.

Les types de couches pour enfants suivants peuvent être remboursés :

- Couche de piscine
- Couche plate
- Couvre-couche
- Couche préformée
- Couche à poche
- Couche tout-en-un
- Insertions ou feuillets lavables

Montant admissible : Le remboursement par la Municipalité correspond à 50% du prix d'un produit reconnu, après les taxes applicables, jusqu'à concurrence de 100\$ par enfant.

Critères d'admissibilité à l'aide financière :

- Toutes les familles ayant un bébé de moins de 2 ans (24 mois) et résidant sur le territoire de la Municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare sont admissibles à cette politique de remboursement. Les couches pour un bébé ayant été adopté sont aussi admissibles au programme.
- Déposer une seule demande par enfant

Pour effectuer une demande de remboursement :

- Formulaire Rempli
- Fournir une preuve d'achat
- Preuve de résidence (permis de conduire, compte de taxes)
- La preuve de naissance ou d'adoption de l'enfant

Couches Lavables pour adulte

Vous pourriez être surpris, beaucoup plus de Canadiennes et Canadiens souffrent d'incontinence que vous pouvez le penser. Statistique Canada évalue que plus de 13% de la population ayant plus de 65 ans souffre d'incontinence¹. Il est important de noter qu'il existe plusieurs types et degrés d'incontinence.

Tout comme pour les couches jetables pour enfants, l'usage de couches jetables pour adultes est loin d'être éco-responsable. Les couches lavables permettent de réduire l'achat et la production de déchets, tout comme réutiliser ce que nous avons en notre possession. Beaucoup moins de ressources sont utilisées pour les fabriquer, et moins de GES sont produits lors du transport.

Montant admissible : Le remboursement par la Municipalité correspond à 50% du prix d'un produit reconnu, après les taxes applicables, jusqu'à concurrence de 100\$ par adulte.

Critères d'admissibilité à l'aide financière :

- Toutes les personnes résidant sur le territoire de la Municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare sont admissibles à cette politique de remboursement.
- Déposer une seule demande par résidente ou résident

Pour effectuer une demande de remboursement :

- Formulaire Rempli
- Fournir une preuve d'achat
- Preuve de résidence (permis de conduire, compte de taxes)

Produits du quotidien

À une époque où la sensibilisation à la crise écologique est plus forte que jamais, de nombreux individus et communautés se tournent vers des solutions plus durables pour réduire leur impact environnemental. Les produits réutilisables, tels que les sacs en toile, les bouteilles réutilisables, les contenants alimentaires en verre et les pailles en métal, sont devenus des alternatives populaires aux produits jetables. Leur adoption accrue s'inscrit dans une volonté globale de diminuer les déchets plastiques et d'encourager des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Il est possible de remarquer une forte augmentation de l'offre, mais qui n'est pas comparable à la demande, et ce pour des produits du quotidien très variés.

Les produits du quotidien suivants peuvent être remboursés :

- Papier de toilette, lingettes, essuie-tout et mouchoirs lavables
- Brosse à dents, pâte à dent et soie dentaire écologiques
- Tampons démaquillants
- Balles de séchage et savon biodégradables

¹ <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/82-003-x/2013010/article/11872/tbl/tbl1-fra.htm>

- Brosse à vaisselle avec tête interchangeable et cake vaisselle (savon)
- Couvre-bol réutilisables ou en cire d'abeille
- Filtres et capsules à café
- Piles ou chargeurs pour piles rechargeable
- Pailles
- Cure-oreilles
- Sacs à fruits et légumes pour l'épicerie
- Litière pour chats biodégradables
- Produits de nettoyage
- Déodorant Naturel, Shampoing ou revitalisant en barre, Savon pour le corps en barre
- Shampoing sec en poudre
- Pastilles nettoyantes (produits nettoyage)
- Tampons à récurer compostable
- Pastilles de savon à main
- Tapis de propreté pour animaux (pipi pad)

Montant admissible : Le remboursement par la Municipalité correspond à 50% du prix d'un produit reconnu, après les taxes applicables, jusqu'à concurrence de 100\$ par résidence chaque année.

Critères d'admissibilité à l'aide financière :

- Toutes les personnes résidant sur le territoire de la Municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare sont admissibles à cette politique de remboursement.
- Déposer une seule demande par résidente ou résident, par année

Pour effectuer une demande de remboursement :

- Formulaire Rempli
- Fournir une preuve d'achat
- Preuve de résidence (permis de conduire, compte de taxes)

Produits d'hygiène féminine durables (PHFD)

À une époque où la durabilité est devenue une préoccupation majeure dans tous les aspects de notre vie, les produits d'hygiène féminine n'échappent pas à cette tendance. Les produits d'hygiène féminine, traditionnellement jetables, ont souvent été critiqués pour leur impact environnemental significatif. Cependant, une prise de conscience croissante a conduit à une demande accrue pour des alternatives plus écologiques et durables. Cette évolution témoigne d'une volonté collective de réduire les déchets et de minimiser l'empreinte écologique tout en préservant le bien-être et la santé des femmes. Pour fabriquer des produits de protection jetables, des fragrances pouvant provoquer des allergies, du coton pouvant contenir des pesticides et des microplastiques.

Malgré les avantages clairs de ces produits durables, leur adoption reste parfois limitée par des obstacles financiers. Les coûts initiaux plus élevés, comparés aux produits jetables, peuvent

décourager certaines personnes d'en faire l'acquisition, même si ces produits peuvent offrir des économies à long terme.

Afin de répondre aux besoins de ses citoyennes et de ses citoyens, nous proposons une aide financière lors de l'achat de PHFD, permettant ainsi à une plus grande partie de notre population de se prémunir de ces produits.

Plus de 150 municipalités au Québec ont adoptés une politique sur les PHFD, et c'est à notre tour de sauter le pas.

Les produits d'hygiène féminine durables suivants peuvent être remboursés :

- Coupe ou disque menstruelle
- Serviette hygiénique lavables
- Protège-dessous
- Les insertions absorbantes/serviettes amovibles
- Sous-vêtements de menstruation lavables
- Applicateur de tampon réutilisable
- Pochette de transport pour les produits d'hygiène féminine réutilisables
- Coussinets d'allaitement

Montant admissible : Le remboursement par la Municipalité correspond à 50% du prix d'un produit reconnu, après les taxes applicables, jusqu'à concurrence de 100\$.

Critères d'admissibilité à l'aide financière :

- Toutes les personnes résidant sur le territoire de la Municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare sont admissibles à cette politique de remboursement (ne s'adresse pas aux commerces ou entreprises).
- Déposer une seule demande par résidente ou résident

Pour effectuer une demande de remboursement :

- Formulaire Rempli
- Preuve de résidence (permis de conduire, compte de taxes)
- Preuve de la naissance de l'enfant dans le cas d'une demande pour un enfant mineur (certificat de naissance, carte d'Assurance maladie)
- Preuve d'achat (facture/reçu original)

Résidus Organiques

La gestion des résidus organiques est essentielle pour la durabilité environnementale et l'efficacité des ressources. En adoptant des pratiques telles que le compostage, nous pouvons réduire les déchets, améliorer la qualité des sols, et contribuer à la production d'énergie renouvelable, tout en favorisant une approche plus respectueuse de l'environnement.

Qualité de l'air et énergie

La qualité de l'air et la gestion de l'énergie sont deux aspects cruciaux pour la santé publique et la durabilité environnementale. Ils sont étroitement liés, car les sources d'énergie que nous utilisons influencent directement la qualité de l'air que nous respirons.

Borne de recharge électrique

Avec la montée des véhicules électriques qui sillonnent nos routes, ainsi que leur usage comme solution clé pour la transition énergétique et la réduction des émissions de GES, l'installation de bornes de recharge est devenue un enjeu majeur.

Montant admissible : Le remboursement par la Municipalité correspond à 100\$ pour une borne par adresse.

Critères d'admissibilité à l'aide financière :

Installation effectuée par un entrepreneur ou une entreprise située au Québec.

Pour effectuer une demande de remboursement :

- Formulaire Rempli
- Fournir une preuve d'achat
- Preuve de résidence (permis de conduire, compte de taxes)
- Preuve d'installation précisant le nom, l'adresse et le numéro de licence RBQ de l'entreprise, les numéros de TPS et de TVQ, la date d'installation et l'adresse où l'installation a été réalisée.

Corde à linge

À une époque où la durabilité et la réduction de l'empreinte carbone sont au cœur des préoccupations environnementales, les pratiques quotidiennes de consommation jouent un rôle crucial dans la préservation des ressources naturelles. Dans ce contexte, des initiatives simples mais efficaces, telles que l'utilisation de cordes à linge pour le séchage du linge, revêtent une importance particulière. Ce mode de séchage, non seulement respectueux de l'environnement, permet également de réaliser des économies d'énergie et d'argent considérables en évitant l'utilisation de sèche-linge. De plus, il est possible de remarquer une usure plus lente des fibres du tissu des vêtements et de les conserver plus longtemps.

Les produits suivants peuvent être remboursés :

- Ensemble de corde à linge
- Séchoir à linge

Montant admissible : Le remboursement par la Municipalité correspond à 25\$ pour un ensemble de corde à linge ou pour un séchoir.

Critères d'admissibilité à l'aide financière :

- Toutes les personnes résidant sur le territoire de la Municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare sont admissibles à cette politique de remboursement.
- Déposer une seule demande par résidence.

Pour effectuer une demande de remboursement :

- Formulaire Rempli
- Fournir une preuve d'achat
- Preuve de résidence (permis de conduire, compte de taxes)
- Photo suite à l'installation pour un ensemble

Eau Potable

Un programme écoresponsable pour l'eau potable vise à allier qualité, durabilité et accessibilité, en intégrant des pratiques innovantes et responsables dans la gestion des ressources en eau. Cela permet non seulement de répondre aux besoins immédiats en eau potable, mais aussi de garantir la disponibilité des ressources pour les générations futures tout en protégeant les écosystèmes naturels.

Baril récupérateur de pluie

La gestion durable de l'eau est devenue une priorité essentielle dans un monde où les ressources en eau se raréfient et où les enjeux climatiques s'intensifient. Dans ce contexte, les barils récupérateurs de pluie émergent comme une solution efficace et écologique pour la collecte et la réutilisation des eaux pluviales, permettant de préserver les eaux souterraines.

Ces dispositifs permettent de réduire la consommation d'eau potable pour le lavage de la voiture ou des fenêtres, tout en contribuant à une meilleure gestion des eaux de pluie. De plus, cette eau non chlorée, tempérée, dont le pH est équilibré est parfaite pour arroser les plantes ou le potager.

Les Municipalités ayant des aqueducs munis de systèmes de filtration de l'eau desservant leurs résidentes et résidents peuvent effectuer une économie substantielle, en ne traitant pas l'eau dont l'usage ne nécessite pas qu'elle soit traitée. Chaque baril peut permettre de récolter plus de 4 000L d'eau par année.

Montant admissible : Le remboursement par la Municipalité correspond à 50\$ par baril récupérateur d'eau de pluie, jusqu'à deux barils par résidence.

Critères d'admissibilité à l'aide financière :

- Toutes les personnes résidant sur le territoire de la Municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare sont admissibles à cette politique de remboursement.
- Déposer une seule demande par résidence

Pour effectuer une demande de remboursement :

- Formulaire Rempli
- Fournir une preuve d'achat
- Preuve de résidence (permis de conduire, compte de taxes)

Toilette faible débit

L'eau est une richesse naturelle abondante au Québec, mais cela n'implique pas pour autant qu'il faille la gaspiller. En remplaçant une ancienne toilette par une toilette à faible débit ou à haute efficacité, nous aurions l'opportunité de réduire le volume d'eau utilisé permettant ainsi une économie de notre eau et de réduire notre gaspillage, en passant de 20L d'eau par chasse à 4-6L.

Montant admissible : Le remboursement par la Municipalité correspond à 50\$ par toilette, jusqu'à deux toilettes par résidence.

Critères d'admissibilité à l'aide financière :

- Pour les toilettes, seuls les remplacements de toilettes standards par des toilettes à faible débit, à haute efficacité ou à double chasse sont admissibles.**
- Remplacer une toilette non économe d'eau par une qui permet une économie.

- Être résident de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare (ne s'adresse pas aux commerces ou entreprises)
- Le bâtiment dans lequel les travaux sont effectués doit être un bâtiment situé sur le territoire de la Municipalité, de type unifamilial, multifamilial ou commercial.
- L'achat et les travaux doivent être effectués dans l'année civile en cours.
- La demande doit être effectuée dans les 60 jours suivant l'achat de la toilette et une fois l'installation complétée.
- Fournir une preuve d'achat
- Permettre à un représentant de la Municipalité d'effectuer une vérification sur place à la suite de l'installation.

Pour effectuer une demande de remboursement :

- Formulaire Rempli
- Preuve de résidence (permis de conduire, compte de taxes)
- Une copie de la facture comprenant le nom et les coordonnées du détaillant, la date d'achat, la marque et le modèle de la toilette.

Advenant le cas où, lors d'une visite par un représentant de la Municipalité, la toilette à faible débit ne serait pas installée selon les conditions du présent programme, la Municipalité se réserve le droit d'exiger le remboursement complet du montant déboursé par celle-ci.

En plus d'offrir un remboursement partiel lors de l'achat d'une toilette à faible débit, nous ajoutons à notre programme les bidets chez ses citoyennes et citoyens qui désirent poser des gestes écoresponsables, le tout dans un contexte de développement durable.

Bidet

Le papier hygiénique en soi est biodégradable, mais il ne peut pas être composté, parce qu'il est contaminé par plein de choses, notamment du plastique. Après les égouts, ou dans notre cas les fosses septiques, le papier se dirige donc vers le centre d'enfouissement. De plus, pour être fabriqué, il nécessite une très grande quantité d'eau et d'arbres. Pour réduire notre consommation de ces deux matériaux, ayant pour but la fabrication de papier de toilette, nous diminuons énormément la quantité de déchets produits. Pour cette raison, la Municipalité offre à ses résidentes et résidents une aide financière permettant la transition vers le bidet.

Votre toilette doit préalablement être à faible consommation d'eau pour y installer un bidet et être éligible au remboursement.

Montant admissible : Le remboursement par la Municipalité correspond à 50\$ par bidet, jusqu'à deux bidets par résidence.

Critères d'admissibilité à l'aide financière :

Pour les bidets, vous pouvez faire une demande pour un bidet régulier, les sièges de toilette bidet, les bidets amovibles et les douchettes-bidets.

- Être résident de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare (ne s'adresse pas aux commerces ou entreprises)
- Le bâtiment dans lequel les travaux sont effectués doit être un bâtiment situé sur le territoire de la Municipalité, de type unifamilial, multifamilial ou commercial.
- L'achat et les travaux doivent être effectués dans l'année civile en cours.
- La demande doit être effectuée dans les 60 jours suivant l'achat de la toilette et une fois l'installation complétée.
- Fournir une preuve d'achat
- Permettre à un représentant de la Municipalité d'effectuer une vérification sur place à la suite de l'installation.

Pour effectuer une demande de remboursement :

- Formulaire Rempli
- Preuve de résidence (permis de conduire, compte de taxes)
- Une copie de la facture comprenant le nom et les coordonnées du détaillant, la date d'achat et la marque.

Advenant le cas où, lors d'une visite par un représentant de la Municipalité, la toilette à faible débit ne serait pas installée selon les conditions du présent programme, la Municipalité se réserve le droit d'exiger le remboursement complet du montant déboursé par celle-ci.

Aérateur ou pommeau faible consommation d'eau

L'aérateur peut capter de fines particules mais n'a pas comme premier objectif de filtrer l'eau. Il aide à réguler la pression de l'eau ainsi qu'à contrôler le débit de cette dernière. Attention, pour qu'il conserve son efficacité, il fait le nettoyer régulièrement.

Pour les pommeaux à faible consommation d'eau, il est important de noter que la consommation d'eau est réduite, comparativement à celles qui ne sont pas à faible consommation. Le système introduit de l'air dans l'eau pour conserver la pression et diminuer la quantité d'eau utilisée. Ces pommeaux ont un aérateur intégré qui permet aussi de réduire le débit de l'eau et qu'elle soit distribuée avec une pression stable. Il est parfois possible de diminuer de 50% sa consommation en eau, ce qui dans certains cas peut être estimé à près de 11 000L/an.

Montant admissible :

- Aérateur : 5\$
- Pommeau de douche certifié Watersense : 15\$

Aérateur

Critères d'admissibilité à l'aide financière :

- Ajout d'un aérateur sur un robinet.
- Être résident de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare (ne s'adresse pas aux commerces ou entreprises)
- Le bâtiment dans lequel les travaux sont effectués doit être un bâtiment situé sur le territoire de la Municipalité, de type unifamilial, multifamilial ou commercial.
- L'achat et les travaux doivent être effectués dans l'année civile en cours.
- La demande doit être effectuée dans les 60 jours suivant l'achat.
- Fournir une preuve d'achat

Pour effectuer une demande de remboursement :

- Formulaire Rempli
- Preuve de résidence (permis de conduire, compte de taxes)
- Une copie de la facture comprenant le nom et les coordonnées du détaillant, la date d'achat, la marque et le modèle de l'aérateur.

Pommeau de douche certifié Watersense

Critères d'admissibilité à l'aide financière :

- Remplacement un pommeau de douche non certifié par un qui permet une économie d'eau.
- Être résident de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare (ne s'adresse pas aux commerces ou entreprises)
- Le bâtiment dans lequel les travaux sont effectués doit être un bâtiment situé sur le territoire de la Municipalité, de type unifamilial, multifamilial ou commercial.
- L'achat et les travaux doivent être effectués dans l'année civile en cours.
- La demande doit être effectuée dans les 60 jours suivant l'achat.
- Fournir une preuve d'achat

Pour effectuer une demande de remboursement :

- Formulaire Rempli
- Preuve de résidence (permis de conduire, compte de taxes)
- Une copie de la facture comprenant le nom et les coordonnées du détaillant, la date d'achat, la marque et le modèle du pommeau de douche.

Arbres et végétaux

Les arbres jouent un rôle crucial dans la régulation du climat, la conservation des sols et la préservation de la biodiversité. En plantant un arbre pour chaque naissance, non seulement nous offrons un symbole durable de croissance et d'espoir, mais nous participons aussi à des efforts globaux pour restaurer les écosystèmes et atténuer les effets de la déforestation.

Une naissance un arbre

La célébration de la vie prend de nombreuses formes, et l'initiative «Une naissance, un arbre» représente une approche particulièrement symbolique et écologique.

En associant chaque naissance à la plantation d'un arbre, cette démarche vise à marquer l'arrivée d'un nouvel être humain tout en contribuant activement à la préservation de notre planète. Cette initiative ne se contente pas de célébrer la vie ; elle engage également les familles dans un acte de responsabilité environnementale en soutenant la reforestation et la lutte contre le changement climatique.

Montant admissible : Le remboursement par la Municipalité correspond à jusqu'à 100\$ à l'achat d'un arbre.

Critères d'admissibilité à l'aide financière :

- Lors de la naissance d'un enfant (jusqu'à son un an) ou l'adoption officielle d'un enfant.
- L'achat doit être effectué sur le territoire de la MRC.
- Déposer une seule demande par enfant.
- La liste des arbres et arbustes éligibles au remboursement est disponible à la fin du document. L'achat d'un arbre ne faisant pas partie de cette liste n'est pas remboursé.

Pour effectuer une demande de remboursement :

- Formulaire Rempli
- Fournir une preuve d'achat précisant l'essence ou le type de végétaux, le nom et l'adresse de l'entreprise
- Preuve de résidence (permis de conduire, compte de taxes)
- La preuve de naissance ou d'adoption de l'enfant
- Photo avant la plantation, ainsi qu'après, incluant la façade avec le numéro civique de la résidence.

Le remboursement de la plantation suite à un constat n'est pas admissible.

Verdissons Sainte-Marcelline-de-Kildare

Face aux défis croissants liés à l'urbanisation rapide et aux préoccupations environnementales, notre Municipalité cherche des moyens efficaces pour promouvoir la verdure et améliorer la qualité de vie de ses citoyennes et citoyens.

L'initiative «Verdissons Sainte-Marcelline-de-Kildare» s'inscrit dans cette démarche en offrant des solutions de financement et de remboursement pour des projets visant à augmenter les espaces verts et à intégrer davantage de nature dans les environnements urbains.

Les espaces verts, tels que les jardins communautaires, les parcs urbains et les plantations d'arbres, jouent un rôle essentiel dans le renforcement de la biodiversité, la réduction des îlots de chaleur urbains et l'amélioration de la qualité de l'air. En facilitant le remboursement et le financement de tels projets, la Municipalité encourage ses résidentes et résidents, et les organisations, à participer activement à la transformation de leur environnement.

Montant admissible : Le remboursement par la Municipalité correspond à jusqu'à 100\$ par résidence, pour un total de 3 arbres.

Critères d'admissibilité à l'aide financière :

- L'achat doit être effectué sur le territoire de la MRC.
- La liste des arbres et arbustes éligibles au remboursement est disponible à la fin du document. L'achat d'un arbre ne faisant pas partie de cette liste n'est pas remboursé.

Pour effectuer une demande de remboursement :

- Formulaire Rempli
- Fournir une preuve d'achat précisant l'essence ou le type de végétaux, le nom et l'adresse de l'entreprise
- Preuve de résidence (permis de conduire, compte de taxes)
- Photo avant la plantation, ainsi qu'après, incluant la façade avec le numéro civique de la résidence.

Le remboursement de la plantation suite à un constat n'est pas admissible.

Revégétalisation bandes riveraines et fossés

La revégétalisation des bandes riveraines s'impose comme une solution efficace pour améliorer la qualité des écosystèmes riverain. En plantant des végétaux le long des rivières, des lacs et des cours d'eau nous pouvons protéger les sols, améliorer la qualité de l'eau et soutenir la biodiversité locale.

Cependant, les coûts liés à la revégétalisation des bandes riveraines peuvent représenter un obstacle pour les gestionnaires de terrains et les propriétaires privés.

Montant admissible : Le remboursement par la Municipalité correspond à 50% des coûts d'achat d'arbres, d'arbustes et de plantes herbacées vivaces destinés à la végétalisation d'une bande riveraine ou d'un fossé pour un maximum de 5 m du haut du talus, jusqu'à concurrence de 100\$.

Critères d'admissibilité à l'aide financière :

- L'achat doit être effectué sur le territoire de la MRC.
- Une demande de permis doit préalablement être remplie (avec un schéma), et une autorisation de la Municipalité doit être délivrée
- La liste des arbres et arbustes éligibles au remboursement est disponible à la fin du document. L'achat d'un arbre ne faisant pas partie de cette liste n'est pas remboursé.

Pour effectuer une demande de remboursement :

- Formulaire Rempli
- Fournir une preuve d'achat précisant l'essence ou le type de végétaux, le nom et l'adresse de l'entreprise
- Preuve de résidence (permis de conduire, compte de taxes)
- Photo de l'emplacement avant la plantation, ainsi qu'après la plantation.

Le remboursement de la plantation suite à un constat n'est pas admissible.

La liste des arbres et arbustes suivante a été rédigée à partir de documents élaborés par la CARA, selon des thématiques. Il s'agit des arbres et arbustes éligibles au remboursement dans le cadre du programme d'aide à l'achat.

Le garde-manger	La parfaite vision	Le bouclier Faunique	L'Envolée	La paresseuse
Amélanchier du Canada	Ancolie du Canada	Amélanchier du Canada	Ancolie du Canada	Ancolie du Canada
Aralie à tige nue	Calamagrostide du Canada	Aronie à fruits noirs	Aronie à fruits noirs	Calamagrostide du Canada
Aronie à fruits noirs	Carex de Gray	Athyrie fougère-femelle	Asclépiade commune	Carex Gray
Asclépiade commune	Cornouillier à feuilles alternes	Aulne rugueux	Asclépiade incarnate	Chèvrefeuille du Canada
Asclépiade incarnate	Cornouillier stolonifère	Bleuet à feuilles étroites	Aubépine ergot-de-coq	Desmodie du Canada
Bleuet à feuilles étroites	Dièreville chèvrefeuille	Calamagrostide du Canada	Calamagrostide du Canada	Dièreville chèvrefeuille
Cerisier de Pennsylvanie	Dryoptère spinuleuse	Carex de Gray	Campanule à feuilles rondes	Dryoptère spinuleuse
Érable à sucre	Érable rouge	Desmodie du Canada	Cerisier de Pennsylvanie	Érable rouge
Framboisier rouge	Eupatoire maculée	Dryoptère spinuleuse	Chèvrefeuille du Canada	Eupatoire maculée
Matteuccie fougère-à-l'autruche	Galane glabre	Érable rouge	Deschampsie cespiteuse	Faux-sorgho penché
Menthe du Canada	Hélène automnale	Eupatoire maculée	Dièreville chèvrefeuille	Framboisier rouge
Myrique baumier	Houx Verticillé	Faux sorgho penché	Érable rouge	Hélène automnale
Noisetier à long bec	Iris versicolore	Framboisier rouge	Eupatoire maculée	Impatiente du cap
Quatre-temps	Lis du Canada	Galane glabre	Galane glabre	Iris versicolore
Ronce odorante	Myrique Baumier	Houx verticillé	Houx verticillé	Jonc épars
Ronce pubescente	Panic rande	Mytique baumier	Impatiente du cap	Monarde fistuleuse
Spirée à larges feuilles	Physocarpe à feuilles d'obier	Physostégie de Virginie	Iris versicolore	Myrique baumier
Sureau du Canada	Physostégie de Virginie	Raisin d'ours	Millepertuis pyramidal	Physostégie de Virginie
Verge d'or du Canada	Rosier inerme	Ronce odorante	Physocarpe à feuilles d'obier	Raisin d'ours
Vigne de rivage	Rudbeckie Laciniée	Rudbeckie laciniée	Physostégie de Virginie	Rudbeckie laciniée
Viorne trilobée	Spirée à larges feuilles	Spirée à larges feuilles	Sureau blanc	Spirée à larges feuilles
	Verveine hastée	Verge d'or du Canada	Symphorine blanche	Sureau blanc
	Vigne de rivage	Viorne bois d'original	Rhododendron du Canada	Verge d'or du Canada
	Vigne vierge à cinq folioles	Viorne flexible	Vigne de rivage	Viorne cassinoïde
	Viorne cassinoïde	Viorne trilobée	Verge d'or du Canada	
	Viorne trilobée			